



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 6 - 2009

INFORMATION PRÉALABLE REQUISE DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

Tous les navires battant pavillon étranger ayant l'intention de naviguer la Voie maritime doivent soumettre un Avis d'arrivée (AA) complété **au moins 96 heures** avant leur arrivée au point d'appel 2 (PA2). L'avis doit être complété et soumis **électroniquement** selon les procédures du Centre national des mouvements de navires de la USCG (NVMC) et en utilisant soit le site web (<http://www.nvmc.uscg.gov>), le format 'eXtensible Markup Language', ou encore l'application InfoPath.

Afin de compléter l'avis d'arrivée correctement pour la Voie maritime, le point d'appel 2 (CIP2) doit être sélectionné comme port d'arrivée, 'Foreign to Saint Lawrence Seaway' doit être sélectionné pour identifier le type de voyage (Voyage Type), et 'Saint Lawrence Seaway – Transit' doit être sélectionné comme État d'arrivée (Arrival State, ville (City) et facilité d'accueil (Receiving facility).

En plus, si le navire se rend à un port américain, un avis d'arrivée supplémentaire doit être complété et soumis au NVMC de la USCG conformément à l'article 33 du code de réglementation fédéral 160, sous-partie C.

Le 4 mars 2009